

Arrêté du Maire

Portant INTERDICTION du marché hebdomadaire

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-18 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant le caractère actif de la propagation du virus COVID-19 sur le territoire national,

Considérant la décision gouvernementale de fermeture des marchés alimentaires à ciel ouvert prenant effet dès le 24 mars 2020,

ARRETE



ARTICLE 1 : A compter de ce jour, le marché hebdomadaire du mercredi est strictement interdit sur la commune.

ARTICLE 2 : Les mesures du présent arrêté s'appliquent jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Administrative est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANNEMEZAN, le 24 Mars 2020

Le Maire,
Bernard PLANO

Signé électroniquement



Affiché le 24 Mars 2020

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20200324-2020-170-AR
Date de télétransmission : 24/03/2020
Date de réception préfecture : 24/03/2020